



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



**MÉMOIRE DE L'ASSOCIATION DES POLICIÈRES
ET POLICIERS PROVINCIAUX DU QUÉBEC (APPQ)**

**RELATIVEMENT AU PROJET DE LOI C-391
LOI MODIFIANT LE *CODE CRIMINEL* ET
LA *LOI SUR LES ARMES À FEU***

**PRÉSENTÉ À LA CHAMBRE DES COMMUNES
PARLEMENT FÉDÉRAL**

MAI 2010

L'Association des policières et policiers provinciaux du Québec (APPQ) est une organisation représentant environ cinq mille (5 000) membres actifs à l'emploi de la Sûreté du Québec (SQ)¹. La SQ est la seule organisation policière à détenir la compétence pour intervenir sur l'ensemble du territoire québécois. À ce titre, elle est appelée à intervenir dans tous les secteurs policiers, incluant les activités de gendarmerie dans les municipalités et les enquêtes criminelles, et ce, tant à l'échelle locale, régionale, nationale et parfois même internationale².

Le présent mémoire constitue la position officielle de l'APPQ sur le projet de loi C-391 modifiant le *Code criminel* et la *Loi sur les armes à feu*.

Ce projet de loi soulève une fois de plus l'épineuse question du maintien du Registre des armes à feu. Il vient de ce fait raviver un débat qui déchire la population canadienne depuis plusieurs années. En effet, au sein du vaste pays qui est le nôtre, plusieurs voix s'élèvent pour défendre des points de vue des plus divergents, propres aux réalités particulières de leur communauté locale. Alors que certains réclament le maintien intégral voire même un contrôle plus rigoureux et élargi du Registre des armes à feu, d'autres demandent carrément son abolition, le considérant comme extrêmement contraignant et coûteux, même carrément inefficace notamment pour les citoyens ordinaires qui pratiquent la chasse comme loisir et pour les agriculteurs.

L'APPQ, consciente de la diversité des réalités des communautés locales canadiennes et sensible aux préoccupations des chasseurs récréatifs et des agriculteurs, propose une nouvelle alternative permettant de réconcilier ces positions qui semblent à première vue irréconciliables. Tout en maintenant et en améliorant la capacité des forces policières à prévenir, identifier et désamorcer des situations potentiellement dangereuse pour la santé des policiers et la sécurité du public, cette alternative se veut également une réponse aux préoccupations de tous les canadiens et canadiennes.

¹ Accueil – L'Association des policières et policiers provinciaux du Québec (APPQ), (page consultée le 18 mars 2010), [En ligne], Adresse URL : <http://www.appq-sq.qc.ca/index.aspx>

² Sûreté du Québec. « Rapport annuel de gestion 2008-2009 », (page consultée le 18 mars 2010), [En ligne], Adresse URL : <http://www.sq.gouv.qc.ca/mission-et-services/publications/rapport-annuel-de-gestion-2008-2009.pdf>,

Afin de bien illustrer cette position, le présent mémoire abordera d'abord la question de l'enregistrement des armes longues et des fusils de chasse pour ensuite se pencher sur la gestion du Registre des armes à feu sur l'ensemble du territoire québécois.

1- L'enregistrement des armes longues et des fusils de chasse

Le projet de loi C-391 a pour effet de modifier le *Code criminel* et la *Loi sur les armes à feu* afin de supprimer l'obligation d'obtention d'un certificat d'enregistrement à l'égard des armes à feu qui ne sont ni prohibées ni à autorisation restreinte. Ainsi, ce projet de loi libère les propriétaires d'armes longues et de fusils de chasse de toute obligation d'enregistrement.

Or, les carabines et les fusils de chasse sont les armes les plus utilisées dans les cas d'homicides, de violence conjugale, de suicide ainsi que dans le cas des meurtres de policiers³.

Par exemples, l'arme utilisée par Kimveer Gill lors de la fusillade au Collège Dawson en septembre 2006 était une Berretta CX4, une carabine semi-automatique à autorisation restreinte, mais pas prohibée. De son côté, l'arme utilisée par Marc Lépine à l'École Polytechnique en décembre 1989 était une Ruger Mini-14, une arme semi-automatique vendue comme une carabine de chasse sans restriction⁴. D'ailleurs, Lépine aurait acheté cette arme en prétextant vouloir l'utiliser pour la chasse au petit gibier⁵. De plus, il est intéressant de noter que cette arme, bien qu'étiquetée comme une carabine de chasse, comporte des caractéristiques militaires⁶.

Rappelons, comme l'a souligné le Commissaire des armes à feu, que le but premier du Programme canadien des armes à feu, et par le fait même de la tenue du Registre, est d'augmenter

³ CUKIER, Wendy. « ALERTE de la Coalition pour le contrôle des armes : Débats sur le projet de loi C-391 (élimination de l'enregistrement des armes à feu) prévu pour le 28 septembre », (page consultée le 18 mars 2010), [En ligne], Adresse URL : https://www.cacp.ca/media/news/download/801/noteSept22F_finalrev__2_.pdf

⁴ Coalition for gun control/pour le contrôle des armes. « Armes d'assaut militaires », (page consultée le 18 mars 2010), [En ligne], Adresse URL : <http://www.guncontrol.ca/francais/F/backfeb07mawf.pdf>

⁵ WESTON, Greg. « Why? We May Never Know », *The Toronto Star*, Toronto, 14 septembre 2006.

⁶ V. HOGGS Ian et John S. WEEKS. *Military Small Arms of the 20th Century*, 7^e édition, Iola, WI: Krause Publications, 2000, 416 p.

la sécurité du public en fournissant aux policiers un outils pour la prévention et pour les enquêtes sur les crimes commis avec des armes à feu⁷.

Grâce à ce programme, les policiers qui répondent à un appel peuvent consulter le Registre afin de déceler la présence potentielle d'une arme et ainsi ajuster leur intervention en conséquence. D'ailleurs, depuis sa mise en place, le Registre serait consulté en moyenne 10 304 fois par jour par les policiers.

Toutefois, si le projet de loi C-391 était sanctionné sous sa forme actuelle, les propriétaires des armes utilisées par Gill et Lépine n'auraient aucune obligation de les enregistrées, si bien que les policiers répondant à un appel d'urgence ne seraient plus en mesure de savoir si de telles armes se trouvent sur les lieux de leur intervention. Ce faisant, les policiers ne pourraient assurer leur sécurité et celle du public.

C'est notamment dans cette optique que l'Assemblée nationale⁸, le Barreau du Québec⁹, l'Association canadienne des chefs de police (ACCP)¹⁰, la GRC¹¹ ainsi que les coroners Michel Ferland et Arnaud Samson, qui ont mené des enquêtes sur des suicides par armes longues¹², ont demandé le maintien intégral du Registre des armes à feu.

L'APPQ reconnaît que l'existence d'un outil comme le Registre peut et même crée chez certains policiers un faux sentiment de sécurité. En effet, plusieurs d'entres eux sont porté à conclure en l'inexistence d'un risque de blessure par balles sur les lieux d'une intervention en raison du fait

⁷ Gendarmerie royale du Canada. « Commissaire aux armes à feu – Rapport de 2008 », », (page consultée le 18 mars 2010), [En ligne], Adresse URL : <http://www.rcmp-grc.gc.ca/cfp-pcaf/rep-rap/2008-comm-rpt/2008-fra.pdf>

⁸ *Journal des débats de l'Assemblée nationale*, 31 mars 2009, [En ligne], Adresse URL : <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/39-1/journal-debats/20090331/11017.html>

⁹ Barreau du Québec. *Cummuniqés - 24 mars 2009*, « Enregistrement des armes è feu – Le Barreau réitère sa position pour une troisième fois en trois ans ». (page consultée le 18 mars 2010), [En ligne], Adresse URL : <http://www.barreau.qc.ca/actualites-medias/communiques/2009/20090324-registre-armes.html>

¹⁰ Association canadienne des chefs de police. « La proposition s'attaquant au système canadien d'enregistrement des armes à feu est une grave menace pour la sécurité publique ». (page consultée le 18 mars 2010), [En ligne], Adresse URL : http://www.cacp.ca/media/library/download/828/f_GunRegistry.pdf

¹¹ Gendarmerie royale du Canada. « Le programme canadien des armes à feu de la GRC : Un outil important pour les policiers canadiens », (page consultée le 18 mars 2010), [En ligne], Adresse URL : <http://www.rcmp-grc.gc.ca/cfp-pcaf/reg-enr/tool-utile-fra.htm>

¹² Voir les enquêtes des coroners Michel Ferland (7 décembre 2004) et de Arnaud Samson (28 janvier 2000) disponible en ligne au : <http://www.coroner.gouv.qc.ca/index.php?id=publications>

que le Registre ne fait pas mention de la présence potentielle d'une arme à feu. Toutefois, l'APPQ soutient qu'il ne s'agit pas d'un argument suffisant pour militer en faveur d'une abolition totale du Registre. En effet, l'APPQ estime que ce faux sentiment doit être désamorcé rapidement dès le début de la formation d'un policier.

D'autres parts, l'APPQ reconnaît l'inefficacité du Registre ainsi que l'importance des contraintes administratives que comporte la tenue d'un tel Registre à la fois pour le gouvernement fédéral que pour les citoyens ordinaires qui pratiquent la chasse comme loisir ainsi que pour les agriculteurs.

C'est pourquoi l'APPQ fait les recommandations suivantes :

- 1) Maintenir sur une base provisoire le Registre des armes à feu à l'égard des armes longues et des fusils de chasse ;
- 2) Procéder à un réexamen global du Système d'enregistrement des armes à feu à la lumière des recommandations présentées dans ce mémoire ;
- 3) Mettre en place une procédure allégée pour les citoyens propriétaires d'armes longues et de fusils de chasse qui ne possèdent pas de casier judiciaire ou d'antécédents criminels impliquant de la violence et/ou l'utilisation d'une arme à feu ;

2- La gestion du Registre des armes à feu sur le territoire québécois

En 2002, la vérificatrice générale du Canada, Madame Sheila Fraser publiait un rapport dans lequel elle signalait de grandes lacunes dans le Programme canadien des armes à feu à l'égard de la vérification des armes enregistrées, de la fiabilité du mécanisme d'enregistrement par téléphone ainsi que dans le suivi des armes suite à la révocation du certificat d'enregistrement¹³.

¹³ Bureau du vérificateur général du Canada. « 2006 mai – Rapport Le Point de la vérificatrice générale du Canada ». (page consultée le 18 mars 2010), [En ligne], Adresse URL : http://oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/parl_oag_200605_04_f_14961.html.

À l'égard de la vérification des armes enregistrées, la vérificatrice générale explique que, dans l'objectif de réduire le fardeau des exigences du Programme canadien des armes à feu et afin d'augmenter le taux d'enregistrement des armes, le gouvernement fédéral a adopté une norme plus souple relativement à la description des armes figurant au Registre. Ainsi, le Centre des armes à feu Canada faisait appel à la bonne foi des demandeurs de permis afin d'obtenir une description satisfaisante de leur arme et comptait corriger cette information au moment de la cession de l'arme à feu. Or, la vérificatrice générale constate qu'en octobre 2004, seulement 27 % des armes enregistrées avaient été vérifiées.

En ce qui a trait à la fiabilité du mécanisme d'enregistrement par téléphone, la vérificatrice générale constate que pour contrôler la qualité des données présentes au Registre, le Centre avait recours à un réseau de vérificateurs bénévoles. Ces derniers vérifiaient, au moment de la cession, les armes à feu enregistrées qui n'avaient pas encore vérifiées. Comme certains propriétaires avaient de la difficulté à avoir accès à un vérificateur, le Centre a décidé d'offrir le service par téléphone. Selon le SCIRAF, depuis octobre 2004, 20 % des cessions et des nouveaux enregistrements avaient été faits par téléphone¹⁴. Or, toujours selon le rapport de la vérificatrice générale, le Centre n'a pas de lignes directrices qui indiquent dans quelles circonstances la vérification par téléphone devait avoir lieu et il n'a pas cherché à savoir si ce type de vérification a une incidence sur la qualité des données contenues au Registre.

Finalement, sur la question du suivi des armes à la suite de la révocation du certificat d'enregistrement, Madame Fraser a notamment découvert que le Centre ne connaissait pas l'état de 62 % des armes à feu dont le certificat d'enregistrement avait été révoqué entre juillet 2005 et octobre 2005.

Ces trois grandes lacunes ont amené Madame Fraser à conclure à la nécessité de procéder à un réexamen du fonctionnement du réseau de vérificateurs bénévoles.

Devant les constats de la vérificatrice générale, l'APPQ soutient qu'en déléguant une partie de la gestion du Registre aux provinces, et plus particulièrement aux policiers provinciaux, le

¹⁴ *Ibid.*, p. 131 par. 4.67

gouvernement fédéral pourrait corriger facilement certaines des lacunes soulevées par Madame Fraser.

En effet, l'APPQ considère que la Sûreté du Québec, en raison du fait que sa juridiction s'étend à l'ensemble de la province de Québec, constitue, sans aucun doute, l'organisation la plus apte à assurer les fonctions détenues actuellement par les vérificateurs bénévoles.

Ainsi, au Québec, la Sûreté du Québec est actuellement présente dans l'ensemble des régions administratives québécoises et bénéficie d'un effectif global d'environ cinq mille (5 000) policiers. La couverture territoriale est donc complète, même dans les districts éloignés des grands centres, tel le district de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec, où la population est desservie par un ratio de 2.10 policiers pour mille habitants¹⁵. La Sûreté du Québec représente donc une force d'intervention rapide et efficace en cas de signalement de comportement potentiellement dangereux dans les demeures où il y a des armes à feu enregistrées, de même qu'un réseau pouvant facilement vérifier les enregistrements des armes et le suivi des révocations de permis.

Ainsi, l'APPQ fait les recommandations suivantes :

- 4) Déléguer à la Sûreté du Québec, par l'entremise du Ministère de la Sécurité publique, le pouvoir d'administrer la *Loi sur les armes à feu* ;
- 5) Abolir le réseau de bénévoles du Centre des armes à feu Canada et transférer leurs fonctions à la Sûreté du Québec ;

Toutefois, pour réaliser ces recommandations, la Sûreté du Québec devra obtenir du gouvernement fédéral les ressources nécessaires à une telle transition car, comme l'a déclaré le directeur général adjoint aux affaires institutionnelles de la Sûreté du Québec, Monsieur François Charpentier, à l'Assemblée nationale du Québec le 23 avril 2009, si l'essentiel du Registre des

¹⁵ Sûreté du Québec. Op. cit., note 2

armes à feu est aboli au fédéral, le Québec ne possède pas actuellement les ressources pour assurer la relève du jour au lendemain¹⁶.

Ainsi, l'APPQ fait la recommandation suivante :

- 6) Fournir à la Sûreté du Québec les ressources matérielles et humaines nécessaires pour effectuer le transfert de l'administration du Registre des armes à feu.

En conclusion, l'APPQ estime que le gouvernement canadien devrait, dans la mesure du possible, adapter l'administration du Registre des armes à feu, sur une base provinciale et territoriale, qui est apte à tenir compte des réalités particulières de communautés locales canadiennes. Le tout de manière, à proposer aux policiers un outil des plus utile pour identifier, prévenir et désamorcer des interventions potentiellement dangereuse pour leur santé ainsi que pour la sécurité du public, tout en évitant d'imposer un fardeau administratif excessif aux simples citoyens qui pratiquent la chasse comme loisir ainsi que pour les agriculteurs.

Donc, compte tenu de l'analyse précédente, l'APPQ fait les recommandations suivantes :

- 1) Maintenir sur une base provisoire le Registre des armes à feu à l'égard des armes longues et des fusils de chasse ;
- 2) Procéder à un réexamen global du Système d'enregistrement des armes à feu à la lumière des recommandations présentées dans ce mémoire ;
- 3) Mettre en place une procédure allégée pour les citoyens propriétaires d'armes longues et de fusils de chasse qui ne possèdent pas de casier judiciaire ou d'antécédents criminels impliquant de la violence et/ou l'utilisation d'une arme à feu ;

¹⁶ Assemblée nationale du Québec. « Journal des débats », 23 avril 2009.

- 4) Déléguer à la Sûreté du Québec, par l'entremise du Ministère de la Sécurité publique, le pouvoir d'administrer la *Loi sur les armes à feu* ;
- 5) Abolir le réseau de bénévoles du Centre des armes à feu Canada et transférer leurs fonctions à la Sûreté du Québec.
- 6) Fournir à la Sûreté du Québec les ressources matérielles et humaines nécessaires pour effectuer le transfert de l'administration du Registre des armes à feu.